

L'an deux mil quinze, le seize septembre à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame DEGRIS Monique, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle et Madame PINTAURI Angélique.

Absents avec pouvoir:

Madame PAUL Delphine donne procuration à Madame BOKSEBELD Virginie

Madame DE PRA Catherine donne procuration à Madame BERTIN Sabine

Absents sans pouvoir: Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BACHE Christine a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 9 septembre 2015

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 18/09/2015 et affiché le compte-rendu de cette séance le 18/09/2015
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2015
- Décision modificative du budget assainissement collectif
- Annulation du projet de vente des parcelles 8, 9 et 10 de la zone du Vé
- Contrat de prêt pour le préfinancement du FCTVA
- Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse
- Modification du prix d'achat concernant l'acquisition du bien immobilier cadastré BH 164 sis 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet
- Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange rue de la Tannerie et rue des Moulins
- Destination des coupes de bois pour l'année 2016
- Avis sur l'évolution des horaires du bureau de Poste

Ordre du jour (suite) :

- Soutien pour le maintien des périmètres actuels des Codecom de Void, du Val des Couleurs et du Pays de Commercy
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2015

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Délibération n° 15-50 : Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif

Madame le Maire informe que par délibération en date du 17 juin dernier, le Conseil Municipal avait décidé de rembourser la part assainissement de la consommation de la stabulation de 2010 au 1^{er} semestre 2015 à l'EARL du Faubourg Cailloux, or, les crédits nécessaires au remboursement de ce montant n'ont pas été prévu au budget. Il convient donc de faire une décision modificative pour ouvrir ces crédits.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget assainissement collectif de l'exercice 2015, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	65	658	Charges diverses de gestion courante	7 000,00
Total					7 000,00

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	011	615	Entretien et réparations	-7 000,00
Total					-7 000,00

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 15-51 : Annulation du projet de vente des parcelles 8, 9 et 10 de la zone du Vé

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à la société « ELODYS » de 55200 VIGNOT représentée par Monsieur Bruno FRANCOIS les parcelles 8, 9 et 10 de la microzone artisanale du Vé

Il s'avère qu'à ce jour les formalités en vue d'acter cet achat n'ont pas été effectuées par le futur acquéreur pour valider cette vente. La société ayant quitté le local rue de la Gare pour continuer son activité dans une autre société appartenant à M. Bruno FRANCOIS en Meurthe et Moselle afin de réduire les frais de production de leur machines. La société ELODYS ne souhaite plus acquérir ces parcelles. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler ce projet de vente.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des votants présents ou représentés d'annuler le projet de vente des parcelles 8, 9 et 10 de la microzone artisanale du Vé qui avait été décidée au profit de la société « ELODYS » de 55200 VIGNOT

Délibération n° 15-52 : Réalisation d'un Contrat de Prêt pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Madame Sylvie ROCHON, Maire de VOID-VACON, est invitée à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 200 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 15 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : Décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt : Avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

A cet effet, après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des votants présents ou représentés Madame le Maire, Sylvie ROCHON, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-53 : Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le Centre de Gestion a retenu la société GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2017. La franchise retenue est de 10 jours fixes et les taux proposés pour l'exercice 2014 sont les suivants :

Agents relevant de la CNRACL	Agents relevant de l'IRCANTEC
6.82 %	1.75 %

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des votants présents ou représentés:

- **décide** d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;
- **décide** que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :
 - agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
- **décide** que la base de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :
 - traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
 - supplément familial
 - primes

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-54 : Modification du montant pour l'acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 164 sis 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1211,1 et L 1212-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivis par les collectivités et organismes publics,

Considérant la parcelle sise au 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet, d'une superficie de 809 m², cadastré BH164, et composé d'une maison d'environ 280 m² au sol de type F4, d'une cour d'environ 90 m² et d'un terrain à l'arrière d'une superficie avoisinant les 440 m²,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret visé,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition afin de créer d'une part une dizaine de places de parkings afin de faciliter l'accès des commerces du centre bourg et d'autre part, en la rénovation d'une partie de la maison actuelle en un logement,

Considérant que ce projet n'est pas dans l'obligation d'être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (service des domaines),

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 19 septembre 2013 pour l'acquisition de ce bien à hauteur de 50 000 euros conformément à l'évaluation du notaire chargé de la succession de la propriétaire décédée mais que l'agence immobilière missionnée par les héritiers a reçu une proposition à 70 000 euros,

Considérant qu'après visite du bien le 10 septembre dernier par le Conseil Municipal, les conseillers présents ont estimé que ce prix d'achat était tout à fait justifié,

Madame le Maire propose donc de modifier le prix d'achat pour cette parcelle et de fixer celui-ci à 70 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Décide** de l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 164 sise au 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet moyennant 70 000 Euros, hors frais notariés qui seront à la charge de la commune
- **Autorise** le Maire à faire une proposition à hauteur de ce montant
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-54 : Modification du montant pour l'acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 164 sis 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet (suite)

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- **Charge** Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **Approuve** le principe de la transformation de cette maison pour partie en places de parkings permettant de désengorger le bourg centre et d'autre part en un logement qui sera mis ensuite en location

Délibération n° 15-55 : Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE pour la rue des Moulins – Rue de la Tannerie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications pour la rue des Moulins – Rue de la Tannerie.

Elle présente cette convention à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des votants présents ou représentés Madame le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité pour la rue des Moulins – Rue de la Tannerie.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-56 : Destination des coupes de bois 2016

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie BOKSEBELD, adjointe en charge de la forêt, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des votants présents ou représentés, **décide** de la destination des coupes de bois 2016 selon les conditions suivantes:

A) Inscription à l'assiette des coupes non réglées (non prévues dans un aménagement en vigueur)

L'inscription à l'assiette 2016 des coupes non réglées suivantes : 1

B) Destination des coupes :

1) Vente sur pied

La vente des coupes suivantes : 36 – 37 – 38 – 207 – 228 – 229

Et

L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les grands érables, frênes, alisiers, merisiers

La délivrance à la commune des houppiers,

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants):

- Monsieur Patrice ROUX
- Madame Emmanuelle LANG
- Madame Virginie BOKSEBELD

2) Vente en bois façonnés (exploitation en régie) des arbres de la futaie et délivrance des autres bois

L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les chênes, hêtres, grands érables, frênes, alisiers, merisiers, autres feuillus

Et

La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage

Pour les coupes suivantes : 81 – 88

L'exploitation en régie sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons. L'ONF est chargé du cubage, du classement et du lotissement des bois destiné à la vente de bois façonnés.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants):

- Monsieur Patrice ROUX
- Madame Emmanuelle LANG
- Madame Virginie BOKSEBELD

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-56 : Destination des coupes de bois 2016 (suite)

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par feu
- . le délai d'abattage et débardage 15/04/2017 et 15/10/2017

3) Délivrance seule des bois d'une parcelle

La délivrance à la commune des houpriers, du taillis, des petits arbres, des arbres de qualité chauffage

Pour les coupes suivantes : 1 – 61 – 102 ainsi que des chablis sur l'ensemble de la forêt

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants):

- Monsieur Patrice ROUX
- Madame Emmanuelle LANG
- Madame Virginie BOKSEBELD

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- . le mode de partage par foyer
- . le délai d'exploitation (abattage et débardage) au 15/04/2016 et 15/10/2016

4) Vente en bois façonnés (exploitation en régie) des arbres de la futaie et vente en bloc des houpriers et BI (Taillis et petits bois et des arbres de qualité chauffage)

L'exploitation en régie des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les chênes, hêtres, grands érables, frênes, alisiers, merisiers, autres feuillus

Et

La vente des houpriers, des taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage

Pour les coupes suivantes : 40 – 41 – 42

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 15-57 : Information sur l'évolution des horaires du bureau de Poste

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste a remis le 13 avril dernier un rapport formalisé. Madame le Maire le présente et il ressort de ce dernier que le bureau de Poste est ouvert 30h30 par semaine pour moins de 12 heures d'activité mesurée.

La directrice du Réseau de la Poste du secteur de Commercy s'est engagée à ce que le nombre d'heures du bureau de Poste ne change pas malgré la baisse d'activité constatée.

. Le bureau de Poste de Void est actuellement ouvert :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
Le samedi de 9h à 12h

. A compter du lundi 12 octobre, le bureau de Poste de Void sera ouvert :

Le lundi de 8h30 à 11h
Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Le samedi de 8h30 à 12h

Madame le Maire ajoute qu'elle a repris contact avec Mme la directrice et qu'elle lui a indiqué qu'un bilan serait fait dans 6 mois et que si les horaires ne conviennent pas, il y aura possibilité de les modifier. Elle demande donc aux conseillers de lui rendre compte des différents avis des habitants concernant ces nouveaux horaires.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette information de modification des horaires du bureau de Poste.

Délibération n° 15-58 : Motion de soutien pour le maintien des périmètres actuels des Codecom de Void, du Val des Couleurs et du Pays de Commercy

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*) qui vont conduire à l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'intercommunalité pour le 31 mars 2016.

Elle indique que, de par leur densité de population, la CC du Val des Couleurs (*5 204 hab*) et la CC de Void (*6 597 hab*) sont considérées par cette loi comme ayant une taille suffisante pour administrer les équipements et services publics locaux dans les domaines de compétences qui relèvent actuellement du bloc communal (*communes et EPCI*) mais que, paradoxalement, la CC du Pays de Commercy avec ses 12 391 habitants se trouvant légèrement en deçà du seuil de 15 000 habitants prévu par la loi pour les territoires plus densément peuplés, serait, elle, devenue trop petite.

De ce fait, l'hypothèse qu'un nouveau périmètre pour les trois EPCI soit proposé par l'Etat dans le cadre du futur schéma a fait l'objet d'une réunion de concertation le 31/08/15 entre les 54 maires et les membres des Bureaux des trois CC.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-58 : Motion de soutien pour le maintien des périmètres actuels des Codecom de Void, du Val des Couleurs et du Pays de Commercy (suite)

L'examen complet et détaillé de ce que serait la gestion des compétences du bloc communal dans un plus grand périmètre a conduit au constat suivant :

- Le potentiel d'économie d'échelle est quasi inexistant :
 - *Les charges fonctionnelles actuelles sont faibles et ne peuvent que s'accroître dans une structure plus importante*
 - *Les charges opérationnelles sont liées à des nécessités de qualité de service et ne pourront pas être réduites*
- La gestion des services et équipements de proximité dans un grand périmètre nécessitera la mise en place d'une structure administrative plus lourde et plus complexe avec un niveau d'encadrement intermédiaire supplémentaire qui n'est pas nécessaire actuellement. **Il en résultera une hausse significative de la dépense publique locale sans que cela ne génère quoique ce soit de plus pour nos habitants**
- Les compétences exercées par les EPCI actuels sont adaptées à la configuration de leurs territoires respectifs (*taille des communes membres, espace, enjeux prioritaires...*) dans une logique de subsidiarité, gage d'efficacité du bloc communal.
- Le potentiel d'évolution favorable du niveau de services ou de qualité des équipements publics est inexistant et un nouveau périmètre expose à un risque de recul
- L'endettement par reprise des emprunts communaux et intercommunaux du fait de la généralisation de certains champs de compétences serait lourd et limiterait considérablement la capacité d'investissement d'un nouvel EPCI et entraverait la réalisation de nouveaux projets.
- La hausse de la dépense publique locale est inacceptable et incompatible avec la réduction des dotations

Pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des votants présents ou représentés :

- **Demande de considérer que :**

- La CC du Pays de Commercy est en capacité d'administrer les équipements et services publics locaux dans les domaines de compétences qui relèvent actuellement du bloc communal avec sa taille actuelle de 12 391 habitants :
 - *Son territoire est homogène et relativement resserré ce qui est gage d'efficacité, compter 15 000 habitants ne changerait rien*
 - *Sa dynamique actuelle de développement économique et de renforcement de son attractivité ne doit pas être perturbée par une dilution d'objectifs et la mise en place d'une nouvelle gouvernance locale*
 - *Malgré une population légèrement en deçà du seuil prévu par la loi NOTRe la CC du Pays de Commercy reste un des principaux EPCI du département*

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-58 : Motion de soutien pour le maintien des périmètres actuels des Codecom de Void, du Val des Couleurs et du Pays de Commercy (suite)

- **Demande expressément le maintien des périmètres actuels des trois EPCI dans le futur schéma d'intercommunalité :**

- *CC du Pays de Commercy*
- *CC du Val des Couleurs*
- *CC de Void*

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014

▶ **Marché de fourniture : Fourniture de matériels de voirie (panneaux de stationnement interdit, tubes en acier...) attribué à la société SIGNAUX GIROD EST pour un montant global de 583,54 € HT**

▶ **Marché de fourniture : Fourniture des jardinières pour les habitants de la Commune et des jardinières et fleurs pour le fleurissement de la Commune confié à la SARL JARDIN DECORATION pour un montant global de 8 364,50 € TTC**

▶ **Marché de travaux : Réparation du différentiel sur le tracteur tondeuse confiée à la société ETS VALENTIN pour un montant global de 1 709,94 € HT**

▶ **Marché de fourniture : vin d'honneur pour le baptême de la gendarmerie de Chaumont du 03/08/2015 confié au restaurant CUGNOT pour un montant global de 765,00 € TTC**

▶ **Marché de travaux : Viabilisation de deux maisons individuelles en eau potable confiés à la SARL HCT pour un montant de 4 822,50 € HT**

▶ **Acceptation par GROUPAMA du remboursement de 1 457,00 euros + 306 euros après présentation de la facture pour un garde-corps endommagé par un véhicule**

▶ **Marché de travaux : Travaux de peinture dans un logement de la Commune confié à Éric OSWALD pour un montant de 1 416,38 € TTC**

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 98 lampes d'éclairage public confiée à la société SET pour un montant global de 2 062,20 € TTC

▶ Marché de travaux : Réparation du garde-corps du Pont de Vacon suite à un sinistre confié à la Société GENTIL pour un montant de 1800.00 TTC

▶ Marché de service : Assurances pour la Commune (tarifs par an)

- lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes de Void-Vacon : attribuée à la société GROUPAMA pour un montant de 1 197,80 € TTC, sans franchise.
- lot n°2 : Protection fonctionnelle de Void-Vacon : attribuée à la société SMACL pour un montant de 194,02 € TTC
- lot n°3 : Protection juridique de Void-Vacon : attribuée à la société GROUPAMA pour un montant de 449,08 € TTC, avec un seuil de 400 € HT
- lot n°4 : Flotte automobile de Void-Vacon (flotte et auto-mission additionnées) : attribuée à la société GROUPAMA pour un montant de 3 832,33 € TTC (formule franchise 230 € - 3,5T et 450 € + 3,5T).
- lot n°5 : Dommages aux biens et risques annexes : attribuée à la société GROUPAMA pour un montant de 5 099,55 € TTC, formule franchise de 250 €).

▶ Marché de service : Signature de la convention d'assistance au suivi des contrats d'assurance et des sinistres avec assistance à la passation du marché public d'assurances avec le cabinet RISK PARTENAIRES pour un montant annuel de 1 500,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat d'un forfait national de 16 unités au BOAMP pour un montant de 1 620,00 € HT

▶ Marché de service : Fourniture et livraison de gaz propane pour l'école maternelle « La Passerelle » et 2 logements communaux pour une durée de 5 ans attribuée à la société ANTARGAZ, mieux disante économique.

▶ Marché de service : Fourniture et livraison de fuel pour les différents bâtiments communaux pour une durée de 1 an renouvelable une fois attribué à la société BOLLORE ENERGIE, mieux disante économique

▶ Décision de rembourser la caution de 480 € à Mme SIMONCINI et M. DELCROIX (locataires du 9 rue Gaston-Broquet)

▶ Décision de rembourser la caution de 632 € à Mme GALAND Simone (locataire du 10 rue Notre-Dame à l'étage)

▶ Conclusion du bail pour le logement sis 10 rue Notre-Dame à l'étage au profit de Madame VERA Virginie pour un loyer mensuel de 636 euros

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Décision de rembourser la caution à hauteur de 347,17 € (retenue sur la caution de l'entretien de la chaudière non effectué pour un montant de 137,83 €) à Mme MONACO Emmanuelle et Monsieur Sylvain DE KLERK (locataires du 10 rue notre Dame, RDC)

▶ Décision de ne pas rembourser la caution de 607 € à Mme BAUDON Cindy (locataire du 12 rue François) étant donné que l'entrée du logement a été rendue en mauvais état.

▶ Conclusion du bail pour le logement sis 12 rue François au profit de Madame PARANT Alexandra pour un loyer mensuel de 618 euros

▶ Marché de service : Honoraires pour la gestion de 2 logements (10 rue notre Dame logement haut et 12 rue François) confié à la société JET IMMO pour un montant global de 863€ TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 2 cylindres + des reproductions de clés de sécurité confiée à la société GUERMONT WEBER pour un montant de 387,93 € TTC

▶ Marché de fourniture : Acquisition d'un véhicule utilitaire léger type camion benne pour les services techniques attribuée à la société BY MY CAR BAR-LE-DUC pour un montant de 26 922,68 € HT

▶ Marché de travaux : Mise à la cote des tampons de regard attribuée à la société CHARDOT TP pour un prix unitaire de 140,00 € HT

▶ Marché de travaux : signature de l'avenant n°1 concernant le lot n°3 « Gros œuvre / VRD » concernant la restructuration d'un immeuble sis 37-39 rue Louvière de d'un montant de 11 841,54 € HT représentant une plus-value de 9,31%

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 2 stores à bande verticales pour une classe de l'école maternelle à la SARL HOUSSARD pour un montant de 891,80 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat et montage de deux pneus pour le camion confié au garage VENNET ROCHON SARL pour un montant global de 797,60 € HT

▶ Marché de travaux : Remplacement de la vitre de porte du tracteur confié à CHEVAL S.A.S pour un montant de 1 301,52 € HT

▶ Marché de travaux : Programme des travaux 2015 pour les voiries et usoirs attribué à EUROVIA pour un montant de 49 496,81 € HT

▶ Marché de travaux : Travaux de rénovation de l'éclairage public- Programme 2015 attribués à la SARL ADELEC pour un montant de 41 461,00 € HT

▶ Marché de travaux : Réfection de la voirie, réseaux divers et usoirs rue des Moulins et rue de la tannerie

- Lot n°1 « VRD-Génie civil » attribué à la société EUROVIA pour un montant de 197 012,55 € HT
- Lot n°2 « Enfouissement des réseaux secs » attribué à la société BOUYGUES pour un montant de 48 889,10 € HT

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de travaux : Nettoyage et dégraissage du système de cuisine (hottes + gaines + extracteurs) et nettoyage des 7 aérothermes de la salle J.L GILBERT confié à la société V.S.D pour un montant de 942,00 € TTC

► Marché de fourniture : Achat de produits d'entretiens pour les divers bâtiments communaux (3 commandes) confiée à la société L'EQUIPIER pour un montant global de 2 582,53 € TTC

► Marché de travaux : Déplacement d'un coffret de viabilisation de parcelle par rallongement au 30 le Parterre confié à la société ERDF pour un montant de 1 688,00 € HT

► Acceptation de SOFCAP du remboursement des indemnités journalières pour Francis FAUGERE pour un montant de 1 130,43 euros et pour Freddy LORRETTE pour un montant global de 4 679,98 euros

► Marché de fourniture : Achat de 10 panneaux anti-tabac et interdit aux chiens pour les aires de jeux de la Commune à la société PANO-ANTITABAC.COM pour un montant global de 293,16 € TTC

► Marché de fourniture : Achat de produits pour les services techniques (Testeur, colle...) confiée à la société BERNER SARL pour un montant global de 131,17 € TTC

► Marché de fourniture : Remplacement du photocopieur de l'école maternelle attribué à la société INGECOM pour un montant de 2 200,00 € HT, installation comprise. Forfait assistance de 22,80 € TTC / mois avec un coût aux 1000 copies noire et blanc de 7,68 € TTC et 1000 copies couleurs de 76,80 € TTC

► Marché de service : Spectacle de magie pour le repas des anciens confié à Monsieur LE CORRE Christophe pour un montant de 400,00 € TTC

► Marché de travaux : Programme d'actions 2015 supplémentaire (ouverture et maintenance de cloisonnement) confié à l'ONF pour un montant de 2 870,94 € HT

► Marché de fourniture : Achat de fournitures administratives pour la Mairie confiée à la société STAPLES - JPG pour un montant de 304,93 € TTC

► Marché de fourniture : Achat d'une cartouche d'encre pour la machine à affranchir confiée à la société PITNEW BOWES pour un montant de 166,80 € TTC

► Marché de fourniture : Acquisition et installation de deux sirènes pour avertir les habitants en cas de danger attribué à la société HEURELEC pour un montant global de 10 785,00 € HT avec en option un socle élévateur pour la sirène pour un montant de 390,00 € HT

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 15-50 : Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif

Délibération n° 15-51 : Annulation du projet de vente des parcelles 8, 9 et 10 de la zone du Vé

Délibération n° 15-52 : Réalisation d'un Contrat de Prêt pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Délibération n° 15-53 : Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse

Délibération n° 15-54 : Modification du montant pour l'acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 164 sis 3 rue Gaston Broquet / 5 impasse Gaston Broquet

Délibération n° 15-55 : Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE pour la rue des Moulins – Rue de la Tannerie

Délibération n° 15-56 : Destination des coupes de bois 2016

Délibération n° 15-57 : Information sur l'évolution des horaires du bureau de Poste

Délibération n° 15-58 : Motion de soutien pour le maintien des périmètres actuels des Codecom de Void, du Val des Couleurs et du Pays de Commercy

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Christine BACHE	
Alain GAUCHER	
Virginie BOKSEBELD	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	Absent
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	Procuration à Sabine BERTIN
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Delphine PAUL	Procuration à Virginie BOKSEBELD
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	Absent